



Dispositif « Argent de poche »

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés

Mairie de Plouhinec, représentée par le Maire, Yvan MOULLEC

D'une part, et

Nom, prénom du jeune :

Ainsi que son représentant légal :

Nom, prénom :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) Engagement du jeune

Pendant la durée de la mission, le jeune s'engage à :

- Être présent sur la totalité de la mission confiée et à ne pas quitter le lieu de la mission sans l'autorisation de l'encadrant ;
- Être ponctuel : toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer ;
- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée aux travaux prévus (les travaux confiés peuvent être salissants) ;
- Réaliser correctement les tâches qui lui sont confiées ;
- Respecter et appliquer les consignes données par les encadrants ;
- Faire preuve d'un comportement adapté (politesse et respect vis-à-vis des encadrants, des autres jeunes et du public, discrétion et neutralité) ;
- Prendre soin du matériel confié pour la mission.

2) Durée et contenu de la mission

Chaque mission a une durée de 3 heures 30, une pause peut-être prévue.

Les missions visent à l'amélioration du cadre de vie de la commune et à rendre les jeunes acteurs de leur territoire. Les missions proposées seront définies par la Mairie de Plouhinec et porteront sur des tâches simples ne nécessitant pas de technicité particulière (aide au fleurissement, désherbage manuel, peinture de petits mobiliers urbains, aide à l'animation de la médiathèque, etc.).

Avant la mission « une fiche de mission » en détaillera le contenu et l'encadrant.

3) Indemnisation et fin de la mission

En contrepartie de la réalisation d'une mission dans le respect des points d'engagement précités, la Mairie de Plouhinec s'engage au versement d'une indemnité de 15 € par demi-journée de mission. Cette indemnisation pourra se faire soit en numéraire, soit par virement bancaire.

Le non-respect des points d'engagement par le jeune pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » et la non-indemnisation de la mission.

4) Cadre légal de la mission

Le dispositif « Argent de poche » n'est pas considéré comme un emploi. A ce titre, la Mairie de Plouhinec ne saurait être désignée comme employeur des jeunes participant au dispositif.

Par ailleurs, l'indemnité versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur.

Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération.

Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à le respecter.

Fait à Plouhinec en deux exemplaires, le / /

Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »

<u>Le participant :</u>	<u>Le représentant légal :</u>	<u>Pour la commune, le Maire :</u>